

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMpte-REndU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 12 avril 2022

DATE DE CONVOCATION :

5 avril 2022

DATE D’AFFICHAGE :

5 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 12 (arrivée de M. BALMELLE à 20h35)

Votants : 14 (délibération n° 07 à 13) ; 15 (délibération n° 14 à 24)

L’an deux mille vingt-deux, le 12 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle des fêtes de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Adrien (arrivée à 20h35), BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle

Etaient absents, excusés :

COSNEAU Véronique donne pouvoir à MATHIEU Christine
TOIS François donne pouvoir à BALMELLE Muriel
VILLANEAU Didier donne pouvoir à CORBY Grégoire

Ce compte-rendu sera porté à l’approbation du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter un point à l’ordre du jour :
Demande de fonds de concours CCCY : rénovation toit de la Salle des fêtes (bardage vertical).

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents accepte l’ajout de ce point à l’ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 22 mars 2022
2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif 2021
4. Affectation des résultats
5. Fixation des taux d’imposition
6. Fiscalisation syndicats intercommunaux
7. Subventions municipales
8. Allocation chauffage
9. Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d’Yvelines
10. Budget primitif 2022
11. Demande de fonds de concours CCCY : allée PMR Tennis club
12. Mise à jour de la Convention avec le Tennis club
13. Demande de DETR 2022 et de fonds de concours CCCY : volet électrique solaire pour l’école
14. Demande de fonds de concours CCCY : rénovation du clocher de l’église (matériel campanaire)
15. Demande de DETR 2022 : aménagement numérique Salle des fêtes (vidéoprojecteur/sonorisation)
16. Demande de DETR 2022 : mise en place d’un columbarium au « nouveau cimetière »
17. Demande de fonds de concours CCCY : travaux de voirie
18. Demande de fonds de concours CCCY : projecteur LED Salle des fêtes
19. Convention de scolarisation d’un enfant de la commune de GARANCIERES

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

1/ Approbation du dernier compte rendu du 22 mars 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dernier compte rendu du 22 mars 2022.

2/Approbation du Compte de gestion 2021 (délibération n° 2022-07)

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Responsable du Service de gestion comptable de Rambouillet. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire précise que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2021-14 du 6 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-22 du 29 juin 2021 approuvant la Décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2021-23 du 29 juin 2021 approuvant la Décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 2021-31 du 7 septembre 2021 approuvant la Décision modificative n°3,

Vu la délibération n° 2021-49 du 13 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°4,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte de gestion du Responsable du Service de gestion comptable de Rambouillet pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/Approbation du Compte administratif 2021 (délibération n° 08)

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est exposé à l'Assemblée délibérante par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte administratif 2021.

Monsieur le Maire précise que, suite à la dissolution de la caisse des écoles par délibération n° 2021-21 du 29 juin 2021, un excédent de 1,70 € est à intégrer, pour régularisation, sur le CA 2021.

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées sur 2021 : 701 853,04 €

Dépenses réalisées sur 2021 : 369 262,15 €

Résultat de l'exercice 2021 : **332 590,89 €**

Affectation du résultat 2020 : 139 138 ,91 + 1,70 € (excédent CE) : 139 140, 61 €

Soit un résultat cumulé de : 471 731,50 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées sur 2021 : 44 121,20 €

Dépenses réalisées sur 2021 : 58 082,71 €

Résultat de l'exercice 2021 : **- 13 961,51 €**

Affectation du résultat 2020 : 12 577,54 €

Soit un résultat cumulé de : - 1 383,97 €

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adjoindre en section d'investissement les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de **13 982,40 €**.

Soit un résultat de clôture de : - 15 366,37 €.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de ce Compte administratif.

Article L2121-14 de la loi 96-142 du Code général des collectivités territoriales

« Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Madame JEAN Sylvie, 1^{ère} Adjointe au Maire, désignée Présidente à l'unanimité des membres présents, soumet au vote ce Compte administratif après s'être assurée que Monsieur le Maire ait bien quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2021-14 du 6 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-22 du 29 juin 2021 approuvant la Décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2021-23 du 29 juin 2021 approuvant la Décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 2021-31 du 7 septembre 2021 approuvant la Décision modificative n°3,

Vu la délibération n° 2021-49 du 13 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°4,

Vu la délibération n° 2022-07 du 12 avril 2022 prenant acte du Compte de gestion,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Madame JEAN Sylvie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE et APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2021 tel que présenté.

4/Affectation des résultats (délibération n° 2022-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la norme comptable M14,

Vu l'adoption du Compte administratif 2021 présentant en sa section de fonctionnement un excédent de **471 731,50 €** et en sa section d'investissement un déficit de **15 366,37 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 de 471 731,50 € de la façon suivante :

- **Recettes d'Investissement / Compte 1068 : 15 366,37 €**
 - › **Besoin de financement permettant de couvrir le déficit d'investissement 2021**
- **Recettes d'Investissement / Compte 1068 : 300 000,00 €**
 - › **Excédent de fonctionnement capitalisé**
- **Recettes de Fonctionnement / Article R 002 : 156 365,13 €**
 - › **Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement 2021**

L'affectation du besoin de financement de la section d'investissement 2021 pour 1 383,97 € en dépenses de la section d'investissement 2022, article D 001.

5/Fixation des taux d'imposition 2022 (délibération n° 2022-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2022,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2022 figurant sur l'imprimé 1259 COM,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,

Les taux restent ainsi fixés pour l'année 2022 à :

	Taux
Taxe foncière bâti	22.53 %
Taxe foncière non bâti	48.19 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que l'état 1259 sera annexé au budget primitif de l'année 2022.

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2022 sera inscrit à l'article 73111 et 74834.

6/Fiscalisation des syndicats intercommunaux (délibération n° 2022-11)

Monsieur le Maire rappelle que le SIAMS n'est plus fiscalisé par la Commune. C'est la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines qui prend en charge cette dépense depuis 2018, tant que son budget le permettra.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal le montant des participations de la commune auprès des syndicats intercommunaux fiscalisés, selon le tableau ci-dessous :

SIAB	4 418,72 € (4 357,59 € en 2021)
SIVU Crèche	31 455,00 € (43 404,00 € en 2021)
SILY	3 895,00 € (4 400,00 € en 2021)

Le Maire indique que le Conseil municipal ne doit délibérer en la matière que dans l'hypothèse où il s'oppose à la fiscalisation des produits syndicaux.

Le Conseil municipal précise, à l'unanimité des membres présents, qu'il NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation des produits syndicaux.

7/Subventions municipales (délibération n° 2022-12)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a demandé au Tennis club BSA et à l'ABCL de faire part de leurs projets 2022 afin d'ajuster en conséquence la subvention attribuée.

L'ABCL souhaitant fêter les 10 ans du Cigar Box, une subvention supplémentaire de 500 euros a été demandée. Monsieur le Maire souhaite abonder de 500 euros cette demande pour que la commune porte également ce projet et propose donc d'augmenter la subvention de 1 000 € par rapport à 2021.

Un Rendez-vous est également programmé avec l'ADMR pour faire le point sur les modalités de calcul de la subvention demandée qui est de 1 390,00 € pour 2022, le double des années précédentes. Dans cette attente, il propose d'attribuer une subvention de 750,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE et APPROUVE les subventions suivantes :

Tennis club BSA	500,00 €
ABCL	1 500,00 €
USY	500,00 €
ADMR	750,00 €

DIT que les sommes seront imputées, sur le Budget primitif 2022 : Article 6574 pour 3 250,00 €

8/Allocation chauffage 2022 (délibération n° 2022-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la mise en place fin mars 2018, par le gouvernement, d'un « chèque énergie » pour venir en aide aux personnes qui peinent à payer leurs factures d'énergie ou qui souhaitent rénover leur logement.

En 2019, le chèque énergie a été augmenté de 50 € et bénéficie à 2,2 millions de foyers supplémentaires, soit une aide pour près de 5,8 millions de ménages.

Face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, en particulier de l'électricité et du gaz, le Gouvernement a décidé d'attribuer aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie 2021, un chèque énergie exceptionnel de 100€. Ce chèque exceptionnel a été envoyé en décembre 2021 et est valide jusqu'au 31 mars 2023.

Les bénéficiaires reçoivent leur chèque entre la fin mars et la fin avril 2022. Il n'y a aucune démarche à réaliser.

Le chèque énergie est distribué sous conditions de ressources. Il est calculé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de personnes qui constituent le foyer, les unités de consommation (UC).

Attention, une personne n'est pas forcément égale à une unité de consommation. En effet, la 1^{ère} personne correspond à 1 unité de consommation, la deuxième personne 0,5 unité de consommation et les personnes suivantes 0,3.

En 2021, six administrés ont pu bénéficier de l'allocation chauffage communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de poursuivre la participation financière communale, complémentaire à celle allouée par le gouvernement, aux frais de chauffage pour l'hiver 2022 à un montant de 227 euros, identique à celui de l'année dernière.

DIT que les bénéficiaires en sont les personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu sur

présentation d'une pièce d'identité et du dernier avis de non-imposition.

Le Conseil municipal insiste sur le fait que les bénéficiaires sont les personnes non imposables (pas de revenus suffisants pour être imposables, soit la ligne impôt sur le revenu net avant correction à 0) et non les personnes non imposées (qui ont des revenus suffisants pour être imposables mais qui ont bénéficié de déductions amenant leur impôt à 0 par exemple.)

DIT que les sommes seront imputées à l'article 6713 du Budget primitif 2022, Secours et dots.

9/ Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (délibération n° 2022-14)

Arrivée de BALMELLE Adrien, 20h35

Par délibération n°22-002 en date du 9 février 2022, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-002 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 9 février 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

10/Approbation du Budget Primitif 2022 (délibération n° 2022-15)

Avant l'examen du budget de la commune, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, à titre purement informatif comme le rappelle l'article L 2123-24 du CGCT, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre du mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction relative à la M14,

Vu le Budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire par Article, par Chapitre, sans provision de charges ni mise en place d'amortissement,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à 470 204,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la Section de fonctionnement.

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en

Dépenses et Recettes à **538 549,43 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la Section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire remercie particulièrement la Commission finances et la Secrétaire générale pour le travail effectué lors de la préparation du budget.

11/ Demande de fonds de concours CCCY : allée PMR Tennis club (délibération n° 2022-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande du Président du Tennis club de Boissy-sans-Avoir de faire réaliser une allée PMR donnant accès au court 2. La desserte actuelle du court 2 pendant la période de gonflage de la bulle (septembre à juin) est condamnée par les gaines de ventilation. La desserte se fait par la pelouse qui est glissante (glaise) et très boueuse.

Un devis a été présenté au tarif de 5 225,00 € soit 6 270,00 TTC de la société LFG, 1 rue des Moulins, 78490 BOISSY-SANS-AVOIR.

S'agissant de travaux ayant trait à la rénovation thermique et à l'aménagement de sécurité et d'accessibilité PMR, ils pourraient bénéficier d'une dotation de fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « la réalisation d'une allée PMR donnant accès au court 2 du Tennis club de BOISSY-SANS-AVOIR »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80% du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « Aménagements de sécurité et accessibilité PMR »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « réalisation d'une allée PMR donnant accès au court 2 du Tennis club de BOISSY-SANS-AVOIR », pour un montant de 5 225,00 euros hors taxes (HT) soit 6 270,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 2 612,50 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Réalisation d'une allée PMR / court 2 Tennis Club de BSA	5 225,00 € HT
Part communale (au moins 20%)	
	2 612,50 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	
	2 612,50 €

12/ Mise à jour de la Convention avec le Tennis club (délibération n° 2022-17)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de « réalisation d'une allée PMR donnant accès au court 2 du Tennis club de BOISSY-SANS-AVOIR,

Après avoir pris connaissance de la mise à jour à apporter à la convention avec le Tennis club du 15 avril 2019, à savoir le remplacement de l'article 9 « dispositions financières » par :

« Les installations et locaux sont mis gratuitement à la disposition du Tennis club de Boissy-sans-Avoir. La commune prend à sa charge le paiement total des travaux envisagés en 2022 : « réalisation d'une allée PMR donnant accès au court 2 du Tennis club », se charge d'effectuer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, se charge des formalités concernant le remboursement de la FCTVA. En contrepartie, elle émettra un titre permettant de percevoir du Tennis club le reste à charge (6 270,00 € – 2 612,50 € de fonds de concours – FCTVA dont le montant sera précisé lors de sa notification).

Le Tennis club de Boissy-sans-Avoir s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La Commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

La Commune concède au Tennis Club de Boissy-sans-Avoir le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location des courts de tennis à des tiers, en particulier aux enseignants de tennis exerçant à titre libéral. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE la mise à jour de la Convention avec le Tennis club de BOISSY-SANS-AVOIR, à savoir la modification de l'article 9.

13/ Demande de subvention DETR 2022 et de FDC de la CCCY : volet électrique solaire école du haut (délibération n° 2022-18)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de mettre en place un volet roulant extérieur à l'école du haut permettant notamment de limiter la température intérieure en cas de fortes chaleurs et d'éviter d'avoir à utiliser des systèmes de climatisation. Celui-ci serait électrique, à énergie solaire. S'agissant de travaux ayant trait à la rénovation thermique et à la transition énergétique et conduisant à des économies d'énergie, ils pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la Préfecture des Yvelines

au titre de la DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et pouvant bénéficier d'une dotation de fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Monsieur le Maire présente trois devis dont le plus adapté est celui de la société TRYBA, Concessionnaire Espace Fermetures 78, 19 rue Chasles, 78120 RAMBOUILLET au tarif négocié de 3 663,64 € HT, soit 4 030,00 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « la mise en place d'un volet roulant extérieur électrique à énergie solaire, à l'école du haut »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Communes et syndicats »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département,) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « Travaux conduisant à des économies d'énergie »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « mise en place d'un volet roulant extérieur électrique à énergie solaire, à l'école du haut », pour un montant de 3 663,64 euros hors taxes (HT) soit 4 030,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022.

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251 pour le fonds de concours et à l'article 1341 pour la DETR.

Coût estimatif des travaux	
Mise en place d'un volet roulant électrique à énergie solaire	3 663,64 € HT
Part communale (au moins 20%)	
Subvention DETR 2022 (30 %)	1 099,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	1 282,32 €

14/ Demande de fonds de concours CCCY : rénovation du clocher de l'église (matériel campanaire)
(délibération n° 2022-19)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de rénover le clocher de l'église dont les battants, ferrures et axes des deux cloches sont à remplacer.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Mamias, 16 rue de derrière la Montagne, 77500 CHELLES, qui est déjà intervenue pour des travaux sur l'église (remise en service des cadrans), au tarif de 1 864,00 € HT, soit 2 236,80 € TTC par cloche.

S'agissant de travaux ayant pour objet la rénovation de l'église, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre des « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « la rénovation du clocher de l'église de BOISSY-SANS-AVOIR »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « rénovation du clocher de l'église de BOISSY-SANS-AVOIR », pour un montant de 3 728,00 euros hors taxes (HT) soit 4 473,60 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 1 864,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Rénovation du clocher de l'église (matériel campanaire)	3 728,00 € HT

Part communale (au moins 20%)	1 864,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	1 864,00 €

15/ Demande de DETR 2022 : aménagement numérique Salle des fêtes (vidéoprojecteur/sonorisation)
(délibération n° 2022-20)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante sa volonté d'équiper la Salle des fêtes d'un vidéoprojecteur et d'une sonorisation permettant également la limitation des décibels.

Cet aménagement pourrait aussi bien être utilisé lors de réunions, de manifestations culturelles ou mis à la location en même temps que la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Audio System, Normandie parc, 27120 DOUAINS, au tarif de 9 163,92 € HT, soit 10 996,70 € TTC.

S'agissant de travaux étant liés « aux nouvelles technologies », ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par les services de la Préfecture des Yvelines dans la catégorie prioritaire « création d'espaces numériques ».

Compte tenu du coût important de cet investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'engager la dépense uniquement si la subvention est bien accordée par les services de la Préfecture des Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « l'équipement de la Salle des fêtes avec un vidéoprojecteur et une sonorisation permettant également la limitation des décibels »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 4 500 euros pour la catégorie prioritaire « création d'espaces numériques »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet « d'équipement de la Salle des fêtes avec un vidéoprojecteur et une sonorisation permettant également la limitation des décibels » pour un montant de 9 163,92 euros hors taxes (HT) soit 10 996,70 euros toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de l'obtention de la subvention DETR 2022.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 d'un montant de 2 749,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 1341.

Coût estimatif des travaux	
Équipement numérique Salle des fêtes (vidéoprojecteur/sonorisation)	9 163,92 € HT
Part communale (au moins 20%)	6 414,92 €
Subvention DETR 2022 (30 %)	2 749,00 €

16/ Demande de DETR 2022 : mise en place d'un columbarium au « nouveau cimetière » (délibération n° 2022-21)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante sa volonté d'installer un columbarium au « nouveau cimetière.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Granimond, 13/15 rue des Américains, 57500 SAINT-ALVOLD qui comprend 2 projets. Le projet qu'il trouve le plus adapté est au tarif de 6 290,00 € HT, soit 7 548,00 € TTC.

S'agissant de travaux étant liés à la revitalisation des petites villes, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par les services de la Préfecture des Yvelines dans la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes / item : extension et mise aux normes accessibilité des cimetières et des columbariums ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « l'installation d'un columbarium au « nouveau cimetière » »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 117 000 euros pour la catégorie prioritaire « Communes et syndicats »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet « d'installation d'un columbarium au « nouveau cimetière » » pour un montant de 6 290,00 euros hors taxes (HT) soit 7 548,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 d'un montant de 1 887,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous.

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 1341.

Coût estimatif des travaux	
Installation d'un columbarium au « nouveau cimetière »	6 290,00 € HT
Part communale (au moins 20%)	
	4 403,00 €
Subvention DETR 2022 (30 %)	
	1 887,00 €

17/ Demande de fonds de concours CCCY : travaux de voirie (délibération n° 2022-22)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a reçu l'arrêté attributif de la subvention accordée par le Département des Yvelines, à hauteur de 187 712,07 euros pour le projet de réfection de la rue des moulins, de la rue de l'église et l'aménagement d'un parking rue du Lieutel (voies communales) évalué à 382 000,00 euros.

S'agissant de travaux de voirie, ceux-ci pourraient également rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY au titre de la thématique « travaux de voirie ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « la réfection de la rue des moulins, de la rue de l'église et l'aménagement d'un parking rue du Lieutel (voies communales) »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui est limité à 30 % de l'enveloppe triennale communale de 83 760,00 euros, soit 25 128,00 euros,

Considérant la délibération n° 2021-45 du 25 octobre 2021 par laquelle l'Assemblée délibérante décide de solliciter du Conseil départemental l'intégralité de la subvention restante, au titre du programme départemental d'aides aux communes en matière de voirie pour un plafond de 305 719,98 euros,

Considérant l'arrêté du 7 janvier 2022 qui attribue la subvention du Département à hauteur de 187 712,00 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 25 128,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Réfection de la rue des moulins, de la rue de l'église et aménagement d'un parking rue du Lieutel (voies communales)	305 000 € HT
Part communale (au moins 20%)	92 160,00 €
Département – VRD 2020-2022	187 712,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 30 % de la part communale)	25 128,00 €

18/ Demande de fonds de concours CCCY : projecteurs LED Salle des fêtes (délibération n° 2022-23)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de mettre en place des projecteurs extérieurs à la Salle des fêtes et propose, pour limiter la consommation énergétique, d'en installer en LED.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Raoult, 29-33-35 bis rue Pierre Curie, 78200 MANTES-LA-JOLIE, au tarif de 870,00 € HT, soit 1 044,00 € TTC.

S'agissant de travaux conduisant à des économies d'énergie, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY.

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « la mise en place de projecteurs extérieurs LED à la Salle des fêtes »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « travaux conduisant à des économies d'énergie »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « mise en place de projecteurs extérieurs LED à la Salle des fêtes », pour un montant de 870,00 euros hors taxes (HT) soit 1 044,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 435 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Mise en place de projecteurs extérieurs LED à la Salle des fêtes	870,00 HT
Part communale (au moins 20%)	435,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	435,00 €

19/ Demande de fonds de concours CCCY : rénovation toit de la Salle des fêtes (bardage vertical)
(délibération n° 2022-24)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer des travaux sur le toit de la Salle des fêtes qui fuit, par la pose d'un habillage en zinc quartz sur le bardage vertical en bois du pignon.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Raynal DAVOUST couverture, 126 bis rue de Paris, 78550 HOUDAN, au tarif de 3 791,20 € HT, soit 4 170,32 € TTC.

S'agissant de travaux sur le patrimoine bâti, ceux-ci pourraient rentrer dans les travaux subventionnables par la CCCY sous la thématique : « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti ».

Un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant « les travaux sur le toit de la Salle des fêtes : pose d'un habillage en zinc quartz sur le bardage vertical en bois du pignon »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet de « travaux sur le toit de la Salle des fêtes : pose d'un habillage en zinc quartz sur le bardage vertical en bois du pignon », pour un montant de 3 791,20 euros hors taxes (HT) soit 4 170,32 euros toutes taxes comprises (TTC).

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 1 895,60 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux sur le toit de la Salle des fêtes (habillage zinc en pignon)	3 791,20 HT
Part communale (au moins 20%)	1 895,60 €
Fonds de concours Communauté de Communes (maxi 50% et <part communale)	1 895,60 €

20/ Convention de scolarisation d'un enfant de la commune de GARANCIERES

Monsieur BARETTA Jean-Baptiste, en tant que membre de la Commission petite enfance/scolaire/jeunesse informe l'Assemblée délibérante que la famille concernée par une demande de dérogation cette année scolaire ne souhaiterait probablement pas effectuer une nouvelle demande pour la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, ce point est retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h05

La Secrétaire,
BALMELLE Muriel



Le Maire,
Grégoire CORBY

